



Que deviennent NOS DÉCHETS ?

Je ne jette pas, je trie.

**TOUS
SUPER-HÉROS
DU TRI !**



SOMMAIRE

P. 4 À 7 Au cœur
du centre de tri

P. 8 À 11 Le devenir
des emballages

P. 12 À 17 L'Unité de Valorisation Énergétique
vous livre ses secrets

P. 18 À 23 Grâce aux déchetteries,
les déchets ont une seconde vie



Que deviennent nos déchets ?



Directeur de la publication : Christian ROBACHE

Directeur délégué : Benoît BREYSSE

Rédaction, pilotage et coordination : Service communication du SIETREM

Chiffres et données : SIETREM **Crédit photos :** SIETREM, Citeo, DR

Conception, réalisation : Studio V.GRAPH

Impression : AzurPartner

JE NE JETTE PAS, JE TRIE.

sietrem.fr

info@sietrem.fr - 01 60 07 09 19



EDITO

Le SIETREM valorise vos déchets

Au quotidien, nous produisons de nombreux déchets qu'il faut ensuite éliminer ou trier. Depuis sa création en 1962, le SIETREM a développé de nombreuses infrastructures de pointe permettant de leur donner une seconde vie.

Que ce soit l'Unité de Valorisation Énergétique pour les ordures ménagères, le centre de tri pour les emballages et papiers, les déchetteries pour les objets volumineux ou les produits qui représentent un danger pour notre santé et l'environnement... chaque déchet dispose d'une solution de traitement adaptée.



Grâce à ce guide, vous en apprendrez davantage sur le rôle de ces structures et leur fonctionnement. Il a été élaboré pour que nous puissions tous mesurer l'impact de notre geste de tri ô combien important pour la préservation de nos ressources naturelles.

À notre niveau, nous pouvons tous agir en faveur de notre environnement. C'est pour cela qu'aujourd'hui, je ne jette pas, je trie.

Bonne lecture.

A handwritten signature in dark ink, reading "Christian Robache".

Christian ROBACHE

Président du SIETREM

Vice-Président du Département
de Seine-et-Marne
Maire de Montévrain

AU CŒUR DU CENTRE DE TRI



Les emballages et papiers déposés dans le bac jaune sont envoyés au centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes afin d'être séparés par matière en vue de leur recyclage. Chaque année, environ 25 000 tonnes d'emballages sont traitées, soit l'équivalent de 2,5 fois le poids de la tour Eiffel !

LE TRI DES EMBALLAGES : UNE ÉTAPE ESSENTIELLE POUR PROTÉGER NOTRE ENVIRONNEMENT

Le centre de tri a pour mission de trier les emballages selon leur matière : papier, carton, plastique, métal... Pour cela, il utilise près de 174 machines performantes et innovantes, qui reconnaissent les déchets grâce à leur taille, leur forme ou leur propriété magnétique. Une fois les emballages séparés par taille et par matière, les tapis de convoyage les acheminent vers la cabine de tri où un contrôle humain est effectué pour affiner le tri effectué par les machines.



Ils sont ensuite compactés en gros cubes appelés balles. Celles-ci sont vendues à des filières de valorisation qui les transforment en nouveaux produits.

Grâce à votre geste de tri, vous participez à la protection de l'environnement :

- > Vous réduisez la quantité de déchets incinérés, ce qui limite la pollution et les émissions de gaz à effet de serre.
- > Vous économisez des ressources naturelles et de l'énergie. En effet, fabriquer des produits à partir de matériaux recyclés nécessitent moins de matières premières et moins d'électricité.

**COMMENT BIEN
TRIER SES EMBALLAGES**



Pour que le tri soit efficace, il faut respecter quelques règles simples :

- > Tous les emballages et papiers se trient.
- > Les emballages sont à déposer bien vidés et en vrac (inutile de les nettoyer)
- > Les seringues, les produits chimiques (peintures, bidons d'huile...) les textiles, les ordures ménagères... ne doivent pas être déposés dans le bac jaune, ils peuvent représenter un risque pour la sécurité du personnel et de l'équipement.
- > Les gros cartons, qui n'entrent pas dans le bac jaune, sont à déposer en déchetteries ou dans les bornes prévues à cet effet (retrouvez l'emplacement des bornes sur le site sietrem.fr).



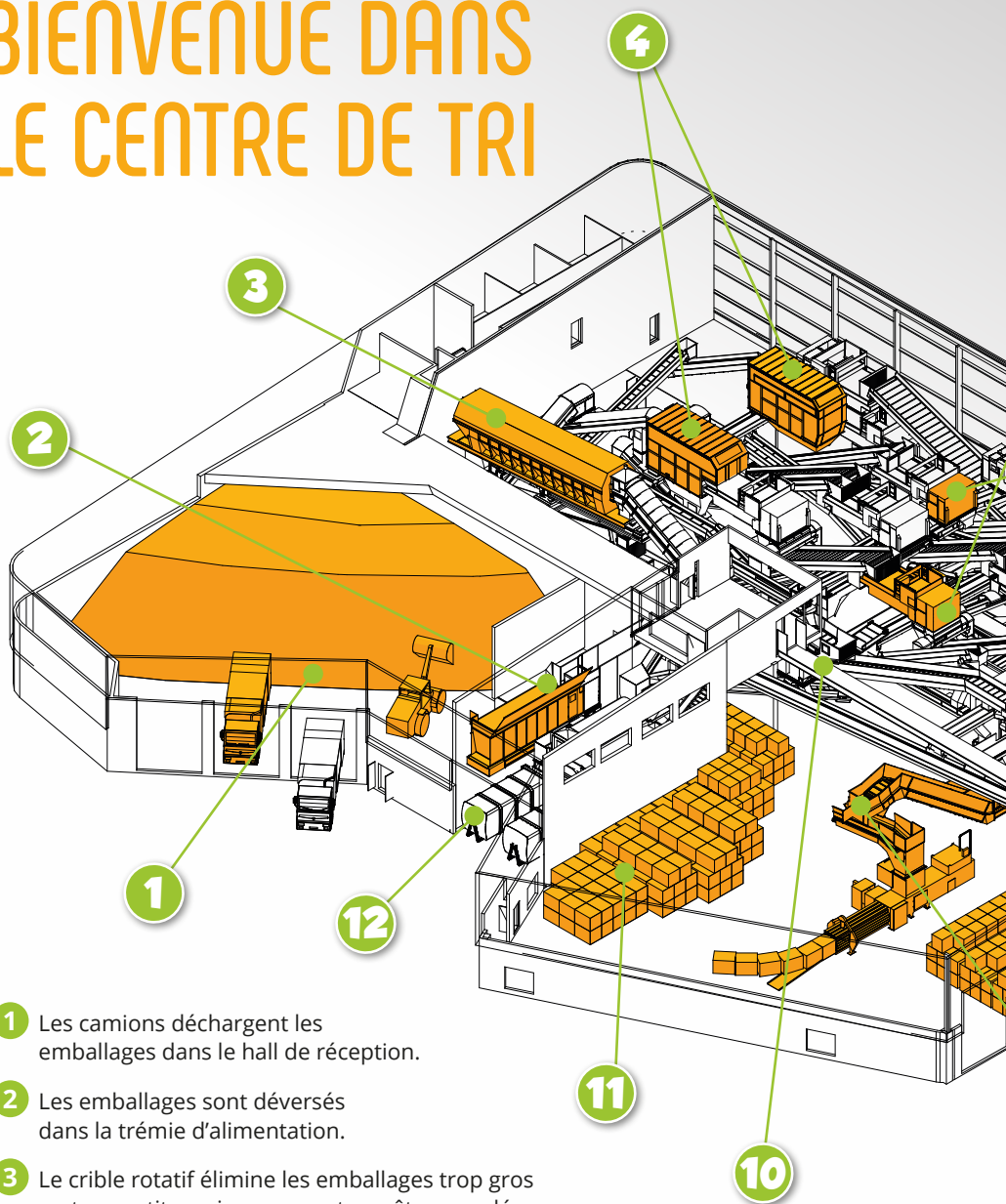
**En suivant ces conseils, vous contribuez au bon fonctionnement du centre de tri et au recyclage de tous les emballages.
Merci pour votre geste !**

**LE VERRE
SE RÉCYCLE
À L'INFINI**

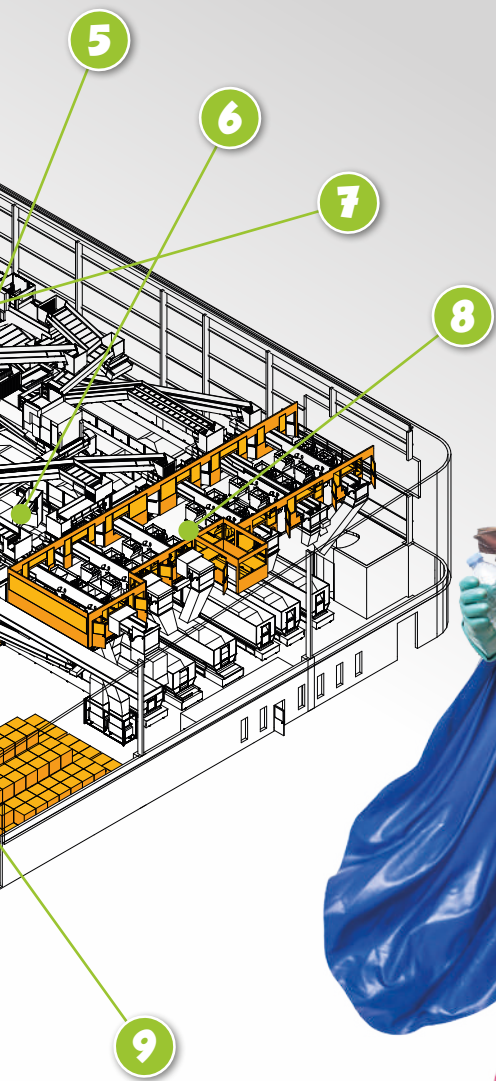


Les emballages en verre collectés dans le bac vert et via les points d'apport volontaire sont déposés à Saint-Thibault-des-Vignes, sur une plateforme proche du centre de tri. Ainsi, toutes les collectes sélectives sont acheminées vers le même site en attendant leur traitement.

BIENVENUE DANS LE CENTRE DE TRI



- 1 Les camions déchargent les emballages dans le hall de réception.
- 2 Les emballages sont déversés dans la trémie d'alimentation.
- 3 Le crible rotatif élimine les emballages trop gros ou trop petits, qui ne peuvent pas être recyclés.
- 4 2 cribles balistiques séparent les corps plats (papiers, films et cartons) des corps creux (bouteilles, boîtes).
- 5 L'overband attire les métaux ferreux (acier, fer) avec un puissant aimant.



- 6 Le courant de Foucault repousse les métaux non ferreux (aluminium) avec un système électromagnétique.
- 7 8 trieurs optiques analysent la composition des emballages et les éjectent sur des tapis spécifiques selon leur matière.
- 8 Des agents de tri affinent le tri effectué par les machines.
- 9 La presse à balles compacte les emballages non ferreux et papiers.
- 10 La presse à paquets compresse les emballages ferreux.
- 11 Zone de stockage avant départ pour les différentes usines de recyclage.
- 12 Les erreurs de tri (déchets non recyclables) sont envoyées à l'UVE pour être incinérées.



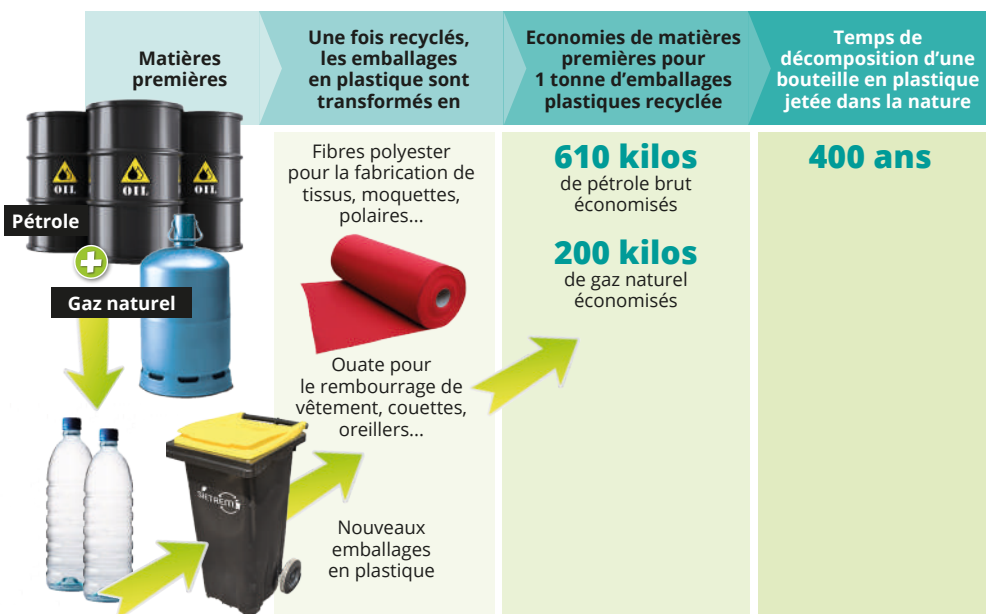


LE DEVENIR DES EMBALLAGES

LES EMBALLAGES EN VERRE (POTS, BOCAUX, BOUTEILLES EN VERRE)



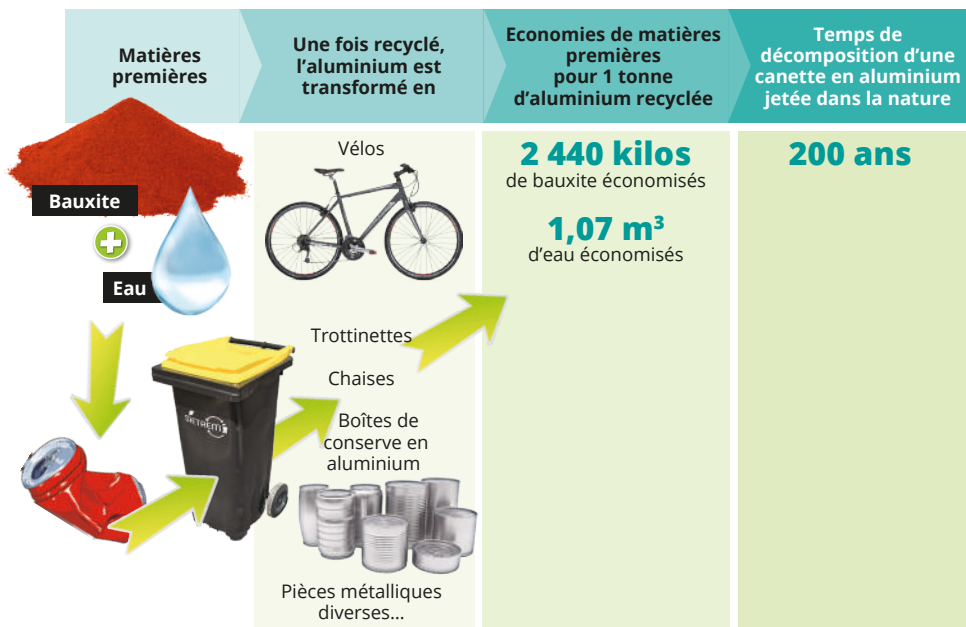
LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE (BOUTEILLES D'EAU, FLACONS DE SHAMPOING, BIDONS DE LESSIVE... EN PLASTIQUE)



LES EMBALLAGES EN ACIER (BOÎTES DE CONSERVE...)



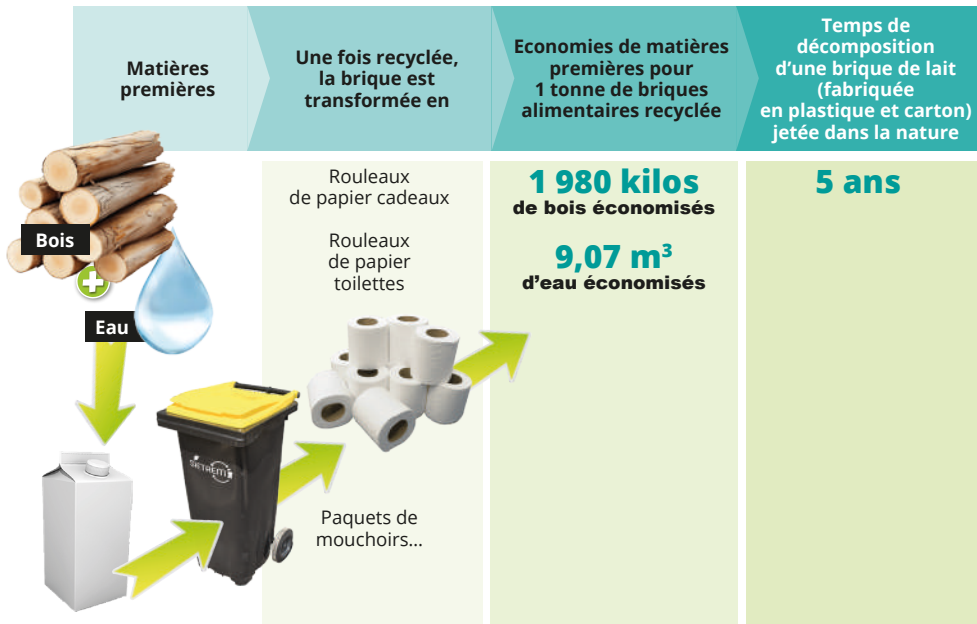
LES EMBALLAGES EN ALUMINIUM (CANETTES...)



LES PAPIERS-CARTONS (EMBALLAGES EN CARTONS...)



LES BRIQUES ALIMENTAIRES (BRIQUES DE JUS, BRIQUES DE SOUPE, BRIQUES DE LAIT...)



L'UVE VOUS LIVRE
SES SECRETS



Depuis

1985,

l'Unité de
Valorisation
Énergétique (UVE)
du SIETREM, située
à Saint-Thibault-
des-Vignes, traite les
ordures ménagères
des habitants du
territoire du SIETREM.



Lorsque les bennes de collecte arrivent à l'Unité de Valorisation Énergétique, les ordures ménagères sont déversées dans une fosse qui peut contenir environ 3 000 tonnes de déchets. Les ordures ménagères sont mélangées avec un grappin avant d'être déversées dans les fours où la température s'élève à environ 1000° C. De gros rouleaux retournent les déchets pour permettre une meilleure combustion. Quand les déchets brûlent, la chaleur du four transforme l'eau contenue dans la chaudière en vapeur.

C'est cette vapeur d'eau que l'on va utiliser pour produire de l'énergie. Cette vapeur sous pression alimente le réseau de chaleur et est envoyée dans un turbo-alternateur qui entraîne une turbine, laquelle produit de l'électricité. L'énergie électrique est utilisée pour le fonctionnement de l'usine et le reste est revendu à Enedis. En sortie de turbine, la vapeur est refroidie et condensée en eau grâce à des aérocondenseurs. Après avoir subi différents traitements, la vapeur redevenue de l'eau est réinjectée dans la chaudière.

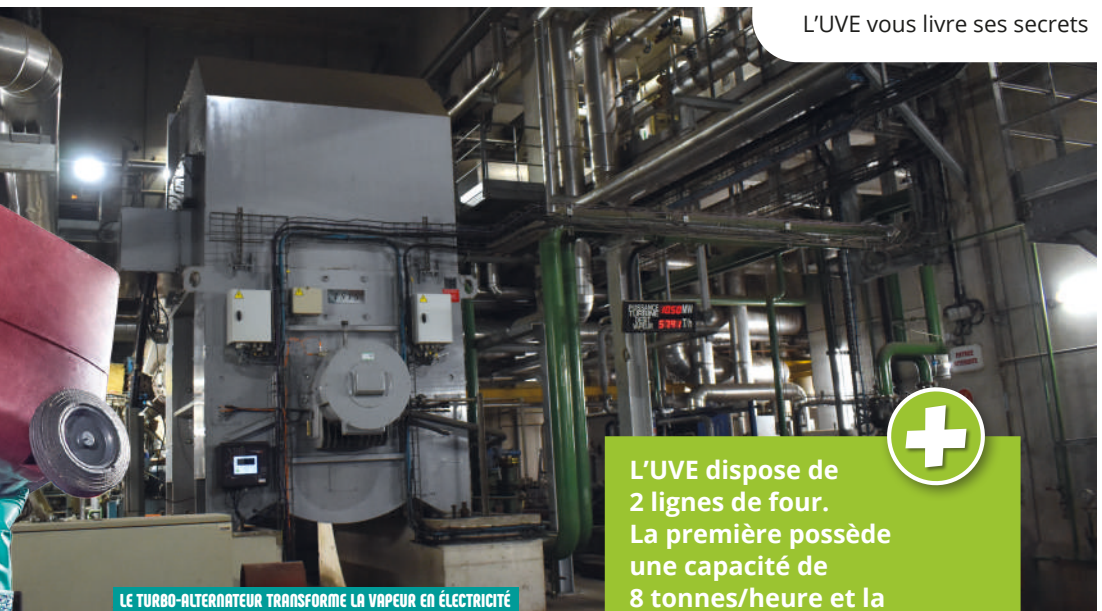
**L'UVE dispose
d'une capacité de
traitement nominale
de 155 000 tonnes
de déchets par an.**





QUE DEVIENNENT LES RÉSIDUS DE COMBUSTION

Certains objets en acier qui sont jetés dans les ordures ménagères ne se consomment pas (comme les boîtes de conserves, les casseroles, les outils...). Les résidus issus de la combustion des déchets, appelés mâchefers, sont triés. L'acier et l'aluminium sont récupérés. L'acier est refondu pour redevenir de l'acier et l'aluminium est recyclé à l'infini en aluminium. Quant aux mâchefers déferraillés, ils sont utilisés pour la fabrication des sous-couches des voiries, des remblais pour les routes...



LE TURBO-ALTERNATEUR TRANSFORME LA VAPEUR EN ÉLECTRICITÉ

UNE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Un traitement permet d'épurer les fumées, de piéger et d'éliminer les polluants. En sortie de cheminée, la fumée est composée de vapeur d'eau. L'énergie produite par l'usine permet de limiter l'utilisation d'énergie fossile comme le charbon ou le pétrole. Elle permet donc d'économiser des ressources naturelles. Elle contribue ainsi à préserver l'environnement pour les générations futures.

Pour assurer la protection de l'environnement, la valorisation énergétique est soumise à des normes européennes strictes qui définissent le taux de polluants à ne pas dépasser. Sur le site de Saint-Thibault-des-Vignes, le taux d'oxydes d'azote mesuré est 4 fois inférieur au seuil autorisé, ce qui fait de l'UVE du SIETREM une usine vertueuse.



L'UVE dispose de 2 lignes de four. La première possède une capacité de 8 tonnes/heure et la seconde peut traiter jusqu'à 12 tonnes/heure. L'usine possède un turboalternateur de 10 MW.

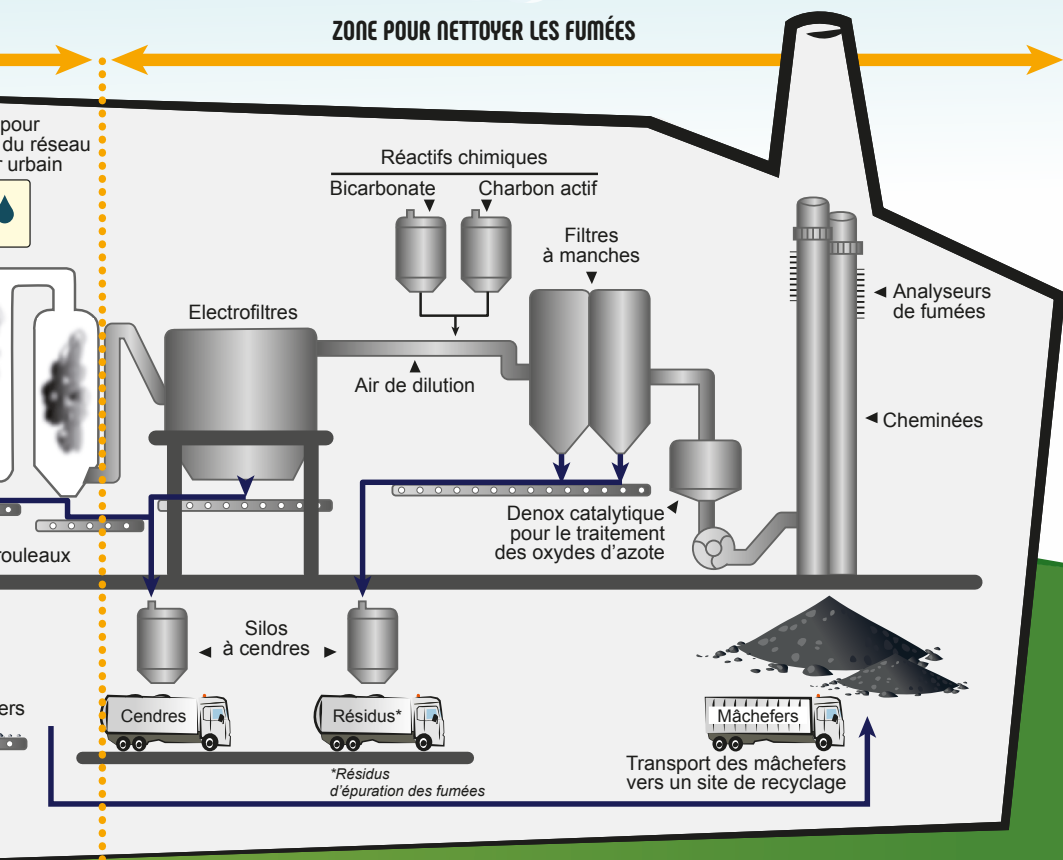
RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN (RCU)

Grâce à l'incinération des ordures ménagères, le SIETREM fournit également la chaleur qui alimente un réseau de chaleur urbain créé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Ainsi, grâce à la combustion des déchets, l'UVE fournit environ 63 000 MWh électrique par an (soit la consommation électrique de 25 000 habitants) et 62 000 MWh thermique par an (l'équivalent de 14 000 habitants ou 6 500 foyers).

FONCTIONNEMENT DE L'INCINÉRATION





GRÂCE AUX DÉCHETTERIES, LES DÉCHETS ONT UNE SECONDE VIE



Le SIETREM met à disposition des particuliers résidant sur son territoire un réseau de 5 déchetteries (implantées à Croissy-Beaubourg, Chanteloup-en-Brie, Chelles, Noisiel et Saint-Thibault-des-Vignes).

Ponctuellement, entre mars et octobre, un service de déchetteries mobiles est également proposé sur les communes de Thorigny-sur-Marne, Dampmart et Courtry.



CONDITIONS D'ACCÈS

La présentation d'une pièce d'identité et du badge d'accès est **obligatoire**. Faites une demande de badge d'accès aux déchetteries sur le site internet sietrem.fr ou sur l'application mobile SIETREM.

Les quantités déposées ne peuvent pas excéder 1m³ (2m³ en cas d'apport de déchets verts) par jour, par foyer, toutes déchetteries confondues, dans la limite de **26 visites par an**.

Le règlement complet est disponible sur le site sietrem.fr



BIEN DÉPOSER SES DÉCHETS



Dans chaque déchetterie du SIETREM, différentes solutions sont à la disposition des usagers pour que les déchets collectés puissent être acheminés vers les filières de recyclage. Pour que le tri soit optimal, les agents de déchetteries guident les usagers dès leur arrivée sur le site vers l'exutoire correspondant (benne, conteneur, borne...).



Les particuliers sont libres de se présenter sur la déchetterie de leur choix.

L'accès aux déchetteries est interdit aux artisans et commerçants.



LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS POUR BIEN TRIER EN DÉCHETTERIE



LES BENNES À DISPOSITION

LA BENNE « MOBILIER »

> **Déchets à déposer** : matelas, sommiers, sièges, canapés, mobiliers de cuisine, de salon, de salle de bain, de jardin, de bureau, etc.

> **Traitement et valorisation** : les mobiliers usagés sont gérés par l'éco-organisme « Éco-maison » qui s'occupe d'acheminer le contenu de la benne vers un centre de tri où les matières sont séparées puis recyclées. Le bois permet la fabrication de nouveaux meubles, le plastique est broyé et sert à la construction de tuyaux, le contenu des matelas est utile à la conception de panneaux acoustiques, de nouvelles literies, etc.



LA BENNE « VÉGÉTAUX »

> **Déchets à déposer** : tontes de gazon, feuilles mortes, plantes, tailles de haie, branches, etc.

> **Traitement et valorisation** : les végétaux sont acheminés vers une plateforme de compostage afin d'être transformés en compost pour les cultures agricoles.

LA BENNE « GRAVATS »

> **Déchets à déposer** : cailloux, béton, parpaing, carrelage, ardoise, remblai, etc.

> **Traitement et valorisation** : les gravats sont réutilisés pour permettre les comblements des carrières, pour créer des remblais, etc.





LA BENNE « INCINÉRABLES »

> **Déchets à déposer** : polystyrène, déchets d'activités ménagères, objets en plastique, etc.

> **Traitement et valorisation** : les déchets incinérables sont acheminés à l'Unité de Valorisation Énergétique du SIETREM à Saint-Thibault-des-Vignes où ils sont valorisés en énergie (électricité) et en chauffage urbain.

LA BENNE « FERRAILLES »

> **Déchets à déposer** : vélos, barres, tuyauteries, casseroles, radiateurs en fonte, etc.

> **Traitement et valorisation** : selon les différents alliages de métal, la matière récupérée permet la fabrication de vélos, de fenêtres, de pièces automobiles, etc.



LA BENNE « CARTONS »

> **Déchets à déposer** : tous les cartons pliés et sans polystyrène.

> **Traitement et valorisation** : les cartons sont transformés en pâte à papier utile à la production de nouveaux emballages et papiers.



LA BENNE « BOIS »

> **Déchets à déposer** : palettes, chutes de bois, etc.

> **Traitement et valorisation** : le bois est récupéré afin d'être transformé en compost pour les agriculteurs.

LA BENNE « DIVERS »

> **Déchets à déposer** : déchets en plastique de grandes tailles qui n'entrent pas dans le four de l'incinérateur, les matières non incinérables, etc.

> **Traitement et valorisation** : ces déchets sont emmenés dans un Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND).

LES DÉCHETS HORS BENNES

LES CARTOUCHES D'IMPRESSION À JET D'ENCRE ET LASER

La société PRINTERREA traite et valorise les déchets d'impression afin de leur donner une seconde vie (les matériaux récupérés servent à fabriquer de nouvelles cartouches).

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

L'éco-organisme Ecologic se charge de collecter et de traiter les DEEE afin de leur donner une seconde vie. Certains de ces appareils ont un taux de valorisation qui peut atteindre les 95 % !

EcoLogic



LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Les déchets chimiques des particuliers, utilisés pour le bricolage et le jardinage, l'entretien de la maison... sont à déposer en déchetterie. Ils sont collectés par l'éco-organisme ECO DDS qui les envoie vers des filières spécifiques afin qu'ils soient traités dans le respect de l'environnement.



LES HUILES USAGÉES

Les huiles de vidange (huiles noires) sont régénérées par Chimirec afin de produire des huiles de base. Les huiles de cuisson (huiles claires) sont régénérées ou valorisées en biocarburant par Oliobox.

Pour que le tri
des DDS soit
correctement
effectué
par les agents,
il faut veiller
à ce que le nom
du produit
soit bien indiqué
sur le contenant.



LES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Des bornes d'apport volontaire pour ces déchets sont installées dans les 5 déchetteries du SIETREM. Les textiles et linges sont à déposer, propres et secs, dans un sac bien fermé (30 l. maximum) et les chaussures doivent être liées par paire. Une fois collectés, ils seront transformés en fil pour de nouveaux vêtements, matières isolantes, revêtements pour les équipements sportifs...



LES LAMPES

Les lampes possédant le symbole « poubelle barrée » sont recyclables et sont à déposer en déchetterie ou chez un revendeur. Les ampoules usagées sont collectées par l'éco-organisme Ecosystem qui les achemine vers un centre de traitement spécialisé. Le mercure et les poudres contenus dans les lampes sont éliminés dans le respect de l'environnement et les matières premières qui composent leurs supports sont récupérées et recyclées à 90 % afin de fabriquer de nouveaux produits.

ecosystem

Des points d'apport volontaire pour le papier et les emballages en verre sont à la disposition des habitants dans les 5 déchetteries du syndicat.



RAPPEL

Le verre se recycle à l'infini !



LES CAPSULES EN ALUMINIUM

Les déchetteries du SIETREM sont équipées de bacs destinés à la collecte des capsules de café en aluminium. L'aluminium récupéré est recyclable à 100%.

LES PNEUS USAGÉS

Les pneus (sans jantes), sont collectés et recyclés par l'éco-organisme ALIAPUR. Les produits recyclés sont utilisés dans de nombreux domaines d'activités : travaux publics (remblais, bassins de rétention), sport (tapis de fitness), énergie (chauffage urbain), etc.

LES PILES ET PETITES BATTERIES USAGÉES

Déposez-les dans les bornes à piles et petites batteries usagées de l'éco-organisme Corepile. Ce dernier se charge de les collecter et les traiter. 50% à 80% des métaux récupérés servent à fabriquer de nombreux objets de la vie courante : couverts, tôles de voitures, nouvelles batteries, visSES et autres articles de quincaillerie...

Corepile



JE NE JETTE PAS,
JE TRIE.

sietrem.fr

info@sietrem.fr – 01 60 07 09 19

